



## **Avis de publicité – Manifestation d'intérêt spontanée**

### **Autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

#### **1- Présentation de l'autorité gestionnaire accordant l'autorisation**

Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan  
9 rue Carnot  
89200 AVALLON  
03 86 34 38 06  
contact@cc-avm.fr

#### **2- Objet de la consultation**

Le présent avis de publicité est émis conformément aux dispositions des articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, créés par ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

Il a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée reçue pour obtenir une autorisation d'occupation temporaire, à usage économique, pour l'établissement de l'installation d'un distributeur à pizzas sur l'aire de covoiturage de la CCAVM – ZA Portes du Morvan, à la sortie de l'autoroute A6.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public sera accordée à la personne ayant manifesté son intérêt initialement.

Dans le cas contraire, le gestionnaire engagera une procédure de sélection.

L'autorisation sera accordée pour une durée de 5 ans et sera soumise au paiement d'une redevance.

#### **3- Remise de la candidature**

La candidature est transmise au plus tard le 4 juillet 2024 à 12h par voie électronique à :  
[affaires.juridiques@cc-avm.fr](mailto:affaires.juridiques@cc-avm.fr)  
ou par courrier à l'adresse indiquée au point 1 du présent avis.

Dans l'objet du message électronique ou sur le courrier postal figurera la mention :  
« A l'attention du service affaires juridiques - AOT 2024-01 – ZA PORTES DU MORVAN »